



## Données informatives quant à l'utilisation de l'arme à impulsion électrique (AIE) par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

- L'utilisation de l'arme à impulsion électrique a été autorisée par le ministre de la sécurité publique conformément de la *Loi sur la police*.
- En 2000, le conseil de la Communauté urbaine de Montréal a autorisé le SPVM à se procurer des armes à impulsion électrique à l'usage du Groupe d'intervention technique.
- Le modèle du Taser M-26 a été introduit vers la fin des années 2000 au sein du Groupe technique d'intervention (GTI-SWAT) :
- Dans un processus continu de recherche et développement, le M-26 **est présenté au GTI comme une alternative à l'utilisation d'armes d'impact**. Le but ultime étant de **diminuer au maximum le potentiel de risques de blessures** pour les citoyens, les policiers et les prévenus dans l'optique de **privilégier une reddition sans violence** au moyen de la négociation.
- Le déploiement progressif et stable de l'arme à impulsion électrique au sein du SPVM :

Ce déploiement répond à des situations opérationnelles où les rétroactions ont démontré que l'utilisation de l'arme à impulsion électrique était plus appropriée en ce qui concerne **l'approche de reddition sans violence, de négociation et d'une diminution au maximum du potentiel de risques de blessures** pour les citoyens, les policiers et les prévenus. Selon les quarts de travail, le territoire desservi par le SPVM peut compter jusqu'à 12 unités autorisées à opérer une arme à impulsion électrique répartis comme suit :

- Hors patrouille active :
  - Groupe technique d'intervention : en usage depuis 2000;
  - Dans les centres de détention : en usage depuis 2004.
- En patrouille active :
  - Groupes d'intervention : en usage depuis 2006.
- L'évolution des protocoles d'utilisation de l'arme à impulsion électrique au SPVM :
  - 2001 - Élaboration d'une procédure spécifique locale par le Groupe technique d'intervention, la procédure a été révisée en 2003 et 2005;
  - 2003 - Élaboration d'une directive locale d'utilisation en milieu de détention;
  - 2006 - Élaboration, par la Direction des opérations, et application générale de la procédure 229-5. Cette procédure révisé et remplace les procédures spécifiques et directives locales pour l'ensemble du service;
  - 2010 - Mise à jour de la procédure 229-5.
- Évolution de la formation relative à l'utilisation de l'arme à impulsion électrique élaborée par le SPVM :

Développement, conception et mise à jour d'une formation de base de deux jours pour un utilisateur du SPVM (en comparaison à la formation de base de trois heures suggérée par le fabricant TASER. En outre, le SPVM a développé et mis en place une requalification annuelle d'une journée en vue du maintien des compétences. Les activités de formation comprennent notamment:

- la présentation physique, mécanique et le fonctionnement de l'appareil;
- l'arme à impulsion électrique et son positionnement dans le tableau de l'emploi de la force;
- la présentation du volet médical (**délirium agité** et autres, retrait des sondes, **suivi de l'information au personnel médical** et recommandations);
- les validations théorique et pratique (modes d'utilisation, **régression et réconfort**, scénarios opérationnels);

- **les rapports** d'utilisation, rapports de contrôle (**hebdomadaire, mensuel et annuel**) ainsi que les volets de gestion, de **suivi**, de **recommandation** et de **développement**;
  - **les tendances sociales et les recommandations** officielles nord-américaines **font partie, en très grande majorité et depuis des années, des protocoles**, de la formation et de l'utilisation de l'arme par le SPVM;
  - la formation comprend quelques recommandations non couvertes précédemment.
- **L'apport, partage et l'influence** de la recherche et du développement réalisés au sein du SPVM :

Dans une **vision de reddition sans violence où un minimum de potentiel de dommages physiques** peut être causé aux citoyens, policiers et prévenus; le SPVM a partagé ses recherches et ses développements en participant activement à divers comités provinciaux et fédéraux, ce qui en fait un **chef de file à l'intérieur cette vision** qui demeure une orientation et une application différentes du reste du Canada et de l'Amérique. Grâce à ses activités de recherche et développement, le SPVM a participé activement à divers comités :

- membre du sous-comité consultatif permanent en emploi de la force (SCCPEF);
- groupe de travail - *Analyse et recommandations pour une pratique policière québécoise sur l'utilisation du dispositif à impulsions (SCCPEF-2007)*;
- groupe de travail - *Analyses et recommandations pour l'utilisation systématique d'une caméra greffée à l'arme à impulsion électrique (SCCPEF-2009)*;
- membre du comité « **Review on conducted energy devices** » (CCRP-2005);
- Member du comité « **Special Purpose Committee\_Less Than Lethal Force** » (CCRP-2010).

- L'effet dissuasif de l'exhibition de l'arme à impulsion électrique :
  - Bien que l'utilisation de l'arme à impulsion électrique représente **une quantité très infime du nombre d'appels auxquels répondent annuellement** les policiers; l'utilisation en mode « démonstration », c'est-à-dire exhibition ou présentation, confirme que **les prévenus coopèrent** aux commandements verbaux des policiers pour une reddition **sans escalade de potentiel de dommages majeurs** pour le citoyen, le policier et le prévenu. Les alternatives demeurant toujours les armes intermédiaires appuyées de l'arme à feu.
  
- Le tableau suivant présente les statistiques 2001-2009 d'utilisation de l'arme à impulsion électrique selon le mode d'utilisation : démonstration (le policier montre l'arme); contact (l'arme touche physiquement le prévenu) et projection (l'arme est utilisée à distance) :

| Année        | Moy. d'appels | Démonstration                       | Contact | Projection | Total      | % en fct appel |
|--------------|---------------|-------------------------------------|---------|------------|------------|----------------|
| 2001         | 1 200 000     | Données subdivisées non disponibles |         |            | 5          | 0,000004       |
| 2002         | 1 200 000     |                                     |         |            | 5          | 0,000004       |
| 2003         | 1 200 000     |                                     |         |            | 4          | 0,000003       |
| 2004         | 1 200 000     |                                     |         |            | 21         | 0,000018       |
| 2005         | 1 200 000     |                                     |         |            | 17         | 0,000014       |
| 2006         | 1 200 000     | 11                                  | 6       | 11         | 28         | 0,000023       |
| 2007         | 1 200 000     | 10                                  | 9       | 14         | 33         | 0,000028       |
| 2008         | 1 200 000     | 3                                   | 1       | 10         | 14         | 0,000012       |
| 2009         | 1 200 000     | 7                                   | 1       | 10         | 18         | 0,000015       |
| <b>TOTAL</b> | 10 800 000    | 31                                  | 17      | 45         | <b>145</b> | 0,000013       |